

Comment sortir du capitalisme ? Une réponse :

L'ENTREPRISE ÉQUITABLE

Projet de loi, Par Claude Escarguel et Hubert Viallet, (version raccourcie 2)

Résumé

L'entreprise privée est victime d'un abus de pouvoir du capitalisme, qui est consacré juridiquement par le droit des sociétés commerciales. Les actionnaires détiennent tout le pouvoir alors que la production de l'entreprise est le fruit commun et indivisible de plusieurs parties prenantes : salariés, entrepreneurs, apporteurs de capitaux [1].

Il est donc juste de reconnaître la contribution de chacun par le partage équitable du pouvoir et des fruits du travail, en reconnaissant, à terme, la suprématie du travail actif (salariés, entrepreneurs) sur le capital, sinon, comme le précisait Proudhon « *c'est du vol légalisé* ».

Le projet de loi présenté ici vise à permettre à ceux qui produisent la richesse par leur travail, de se réapproprier progressivement leur outil de production sur la base de l'EBE (excédent brut d'exploitation appelé aussi bénéfice brut), qu'ils contribuent à créer chaque année, pour monter au capital de leur entreprise, jusqu'à devenir, en moins de 20 ans, majoritaire dans la décision.

Ayant ainsi retrouvé un statut de « citoyen dans leur entreprise » (au sens Jaurésien), les travailleurs retrouveront leur humanité trop souvent bafouée dans le système actuel, et pourront donner libre cours à leur créativité, facteur éminemment favorable à la performance de l'entreprise et donc à leur financement, dans le cadre d'une économie ouverte.

Une telle loi, concerne toutes les entreprises moyennes et grandes. Elle est nécessaire pour arrêter la suprématie du « monde de la finance », condition indispensable pour que le TRAVAIL domine le CAPITAL et ne soit plus son esclave. En ce sens elle est révolutionnaire.

Mais elle ne pourra être votée et appliquée qu'avec un large appui populaire, ce qui nécessite une large prise de conscience des citoyens, à laquelle l'éducation populaire peut contribuer. Cette loi, complémentaire au statut des SCOP, présente l'avantage de faciliter l'investissement, la création des entreprises et pourra être appliquée à toutes les entreprises capitalistes à partir de 10 salariés.

C'est enfin la citoyenneté qui entre dans l'entreprise !



"Le travail à terme plus fort que le capital"

1- Profit et démocratie

Dans le système actuel il est banal de dire que les entreprises capitalistes, du type SA ou SARL appartiennent essentiellement aux actionnaires qui s'approprient le bénéfice et la décision. Les salariés se contentent de vendre leur force de travail en échange d'un salaire « négocié » entre l'employeur et l'employé, négociation faussée par l'état de subordination du salarié, le but principal étant la rentabilité des capitaux investis au Profit des propriétaires.

Le profit des propriétaires provient du bénéfice réalisé chaque année, appelé **EBE** (Excédent brut d'exploitation) ou **Bénéfice Brut**. C'est ce qui reste du produit des ventes après paiement des achats, et versement des salaires et cotisations. Notons que l'EBE est souvent utilisé pour évaluer la capacité d'autofinancement des entreprises. Puis, après amortissements et paiement de l'impôt sur les sociétés il reste le **bénéfice net**.

Chiffre d'affaire (+ subventions)			
Achats et services extérieurs et autres charges et taxes	Salaires + cotisations sociales	←----- EBE -----→ Excédent brut d'exploitation Appelé aussi Bénéfice brut	
		Amortissements	Impôts sociétés
		←----- Bénéfice net -----→	
		Dividendes actionnaires	Fonds propres

A ce jour, ce **bénéfice** appartient essentiellement aux actionnaires. Il est réparti entre les **dividendes** versés aux actionnaires, et l'augmentation des **fonds propres**. L'augmentation des **fonds propres** de l'entreprise, contribue à valoriser l'entreprise, donc la valeur des actions.

Et le comble, non seulement les actionnaires accaparent ce bénéfice, mais de plus, de par la loi, ils ont un pouvoir décisionnel sans partage, dans les conseils d'administration. C'est là le véritable abus du capitalisme.

S'il est normal que le bénéfice serve à rétribuer le capital investi, il est anormal qu'une part de ce **bénéfice**, généré grâce au travail des salariés, ne leur soit pas en partie attribuée.

C'est là la grande injustice du statut des sociétés par actions. De fait les travailleurs, qui vendent leur force de travail, sont relégués au rang de machines trop souvent corvéables à merci. Ils sont dépossédés du fruit de leur travail, sans véritable pouvoir de décision sur la marche de leur entreprise.

Les diverses tentatives, tant financières que psychologiques, des entreprises capitalistes, pour « intéresser » ou motiver les employés à la rentabilité de l'entreprise, n'ont souvent conduit qu'à augmenter la pression sur les travailleurs, à leur demander de toujours produire plus avec des effectifs de plus en plus réduits. En conséquence, la souffrance au travail, constatée par les inspecteurs du travail, s'accroît. Divers moyens de pressions sont utilisés pour casser toute opposition : affaiblissement du syndicalisme, fragilisation du code du travail, harcèlement, mondialisation avec son lot de délocalisations (chômage) au service de quelques grands groupes internationaux qui n'ont qu'un seul objectif, le profit.

C'est déjà ce que Proudhon dénonçait en 1840 « *La propriété* (des moyens de production), *c'est le vol* », car c'est « *l'appropriation par quelques individus d'un travail en commun* »

Bien qu'ami de Marx, il fustigeait l'étatisation comme solution. L'appropriation collective des moyens de production préconisée par la plupart des marxistes ne résout rien à ses yeux. Elle ne fait que transférer la propriété à l'État qui se conduit à son tour comme la composante dominante. « *En changeant de mains, la propriété ne change pas pour autant de nature. Le pire mal est d'être livrée à l'État propriétaire* ». Proudhon accuse les communistes de vouloir la dictature en s'appropriant les consciences et les facultés des individus. Néanmoins il convient de reconnaître que Marx a été aussi autogestionnaire plus qu'étatique lorsqu'il évoque l'expérience de « *la commune (qui) entendait abolir la propriété de classe qui fait du travail du grand nombre la richesse de quelques-uns* »

Proudhon a déjà l'idée de la coopérative ouvrière où les associés possèdent le capital de façon indivise et en assurent collectivement la gestion.

En 1898 Jean Jaurès notait l'absence de **démocratie dans l'entreprise**. Il se demandait pourquoi on pouvait être citoyen à la ville et perdre ce statut dès que l'on passe la porte de l'entreprise.

Alors, comment corriger cette injustice fondamentale du système capitaliste qui confisque le profit et le pouvoir ?

Une solution : reconnaître aux salariés le droit de partager la richesse qu'ils ont contribué à créer, mais aussi le droit de décider de la marche de l'entreprise au sein des instances dirigeantes.

Autrement dit, il convient, tout en conservant la liberté d'entreprendre, de transformer légalement les entreprises capitalistes en entreprises « équitables et citoyennes » dans lesquelles les salariés pourront œuvrer au service des valeurs républicaines de « liberté, d'égalité et de fraternité ».

Bien entendu cela suppose un contexte favorable au niveau de l'Etat pour reconnaître un nouveau statut d'entreprise favorisant par des incitations fiscales appropriées, une économie visant non plus le profit mais l'intérêt humain dans tous ses aspects (justice sociale, préservation de l'environnement, souveraineté économique par un contrôle de la circulation des capitaux et de nos échanges commerciaux...).

Il convient donc de commencer par instaurer la démocratie au niveau de l'entreprise, cellule de base de la vie économique de tout pays, pour que la démocratie puisse exister réellement au niveau national. Citons, tiré du remarquable livre de Daniel Chauvey **AUTOGESTION** [2] décrivant en 1970 l'expérience yougoslave :

(Pour construire le socialisme) c'est de l'entreprise qu'il convient de partir, car ce n'est que dans la mesure où le socialisme y sera présent de façon systématique, institutionnelle, que les fondements seront jetés d'un socialisme à l'échelle de la société tout entière...

2 - L'autogestion depuis deux siècles

Depuis les débuts de la révolution industrielle, l'idée d'autogestion au sens large du terme (incluant le sens d'auto-direction), a suscité l'intérêt des travailleurs pour s'extraire de la domination du capital : sans refaire l'historique on peut citer Joseph Proudhon « *la propriété c'est le vol* », les anarchistes, Marx « *L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes* ». Puis en 1870 la courte expérience de la commune de Paris rapidement réprimée dans le sang...

En 1898 Jaurès disait « *Que voulons-nous, nous socialistes ? Nous voulons créer peu à peu de vastes organisations de travailleurs, qui, devenues maîtresses du capital, s'administrent elles-mêmes, dans toutes les parties du travail humain, sous le contrôle de la Nation* »

Pendant une bonne moitié du XX^e siècle le monde ouvrier français s'est focalisé sur la prise de pouvoir au niveau des États, l'expérience de L'Urss suscitant alors beaucoup d'espoir. En conséquence, il a délaissé l'autogestion considérée comme collusion avec le capitalisme, préférant attendre « le grand soir » pour établir la dictature du prolétariat !

Après la seconde guerre mondiale, divers mouvements et tentatives ont remis au goût du jour l'autogestion.

L'expérience yougoslave et tchécoslovaque avec ses « conseils ouvriers » a tenté d'affranchir les entreprises de la tutelle paralysante des plans d'État dans la gestion et la direction des entreprises, En Allemagne de l'ouest (RFA), dans les grandes entreprises, les travailleurs ont depuis 1952 un droit de décision (de 33% pour les entreprises de 500 à 2000 salariés, à 50% pour les entreprises de plus de 2000 salariés) dans les conseils de surveillance En France l'idée d'autogestion a resurgit à la Libération avec la création des « *Comités d'entreprises* », et la « *participation* », idée centrale de la pensée gaullienne [5], concrétisée avec la théorie pan-capitalisme de Vallon Loichot – (1964-1968). Le PSU, la CFDT de 1965 avec le socialisme autogestionnaire, le CERES...mais ces idées n'ont jamais débouché sur un projet associant véritablement les travailleurs à la marche de leur entreprise.

Il a fallu attendre la fin de la deuxième guerre mondiale pour que, dans la foulée des avancées sociales du CNR, soit adopté un statut d'entreprise autogérée, la SCOP (Société coopérative et participative, Loi 47-1775 du 10.09.1947). Juridiquement, une SCOP est une société coopérative de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires. Ils détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir. Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est élu par les salariés associés avec le principe « un associé = une voix ».

En France le nombre de SCOP reste très limité. En 2016 il y en a environ 2000, employant environ 51000 personnes. Cela représente 0,3 % des emplois productifs.

Pourquoi une si faible progression des SCOP depuis 70 ans ?

La principale difficulté, réside dans le **problème du financement**. Il est toujours très difficile de trouver des investisseurs qui acceptent de risquer une mise de fond sachant qu'ils ne récupéreront jamais plus que leur apport initial (règle des SCOP).

Une deuxième difficulté est d'ordre **humain**. Cela fait plus d'un siècle que les salariés ne sont pas responsables du fonctionnement des entreprises qui les emploient. Le combat auquel ils sont habitués consiste à se protéger du capitalisme dans l'attente du grand soir.

Une troisième difficulté est d'ordre **politique**. Sans soutien financier ou juridique de l'État ou des collectivités locales, il n'est pas facile à une SCOP de s'insérer dans un marché souvent hostile.

Quelle que soit la solution autogestionnaire que l'on désire mettre en place, inverser le pouvoir du Capital vers le travail n'aboutira pas sans une forte réaction des possédants, et même parfois de ceux qui aspirent à posséder, ce qui est un comble !

Une telle révolution requiert en premier lieu un immense élan populaire.

Dans ce cas, on pourrait alors imposer le statut SCOP à toutes les entreprises capitalistes existantes.

Mais alors comment passer directement du système actuel à ce statut, sans un grand chamboulement dont il conviendrait de sortir victorieux ? Comment résoudre le problème du financement sans tomber dans une nouvelle oligarchie ? Comment faciliter et inciter la création d'entreprises, condition de la vitalité économique d'un pays ?

Cela demande préparation. Pour avancer, il faut trouver des solutions complémentaires. C'est le projet de loi proposé ici. Il vise à transformer les SA ou SARL en entreprises équitables, dans lesquelles le pouvoir majoritaire revient au salariés dès que l'entreprise atteint une certaine taille et que les créateurs sont récompensés de leurs efforts. Ainsi pourra être mieux préservé leur caractère entrepreneurial et humain.

Ce sont principalement les grandes entreprises de plus en plus financiarisées qui sont visées dans ce projet de loi, car, ce sont elles qui dictent leurs lois à l'économie.

3 - Nouveau statut de l'entreprise privée :

SAPES (Société Anonyme à Participation Effective des Salariés)

Généralités :

Ce nouveau statut concerne toutes les entreprises de 10 salariés et plus, de type SA ou SARL, c'est à dire les PME (10 à 250 salariés) et les Grandes entreprises (plus de 250 salariés).

- Les entreprises qui existaient avant le vote de la loi seront incitées pendant 20 ans à adopter ce statut. Au-delà il deviendra obligatoire. Les incitations seront fiscales.

- Les entreprises nouvelles devront adopter le statut SAPES dès leur création.

20 ans après la promulgation de la loi, toutes les entreprises auront le statut SAPES

*Nota : Ce nouveau statut ne concerne pas les TPE (moins de 10 salariés) mais elles peuvent l'adopter si elles le décident. Mais dès qu'elles atteignent 10 salariés, elles **devront l'adopter.***

L'idée centrale est de partager la propriété de l'EBE annuel entre les salariés et les détenteurs du capital. La part revenant aux salariés est distribuée sous forme d'actions gratuites à la collectivité des travailleurs associés à l'intérieur de la SAPES, jusqu'à ce qu'ils deviennent majoritaires au conseil d'administration de leur entreprise.

Pour les entreprises largement bénéficiaires (en général les grandes entreprises si elles ne trichent pas !), les salariés pourraient devenir majoritaire en une dizaine d'années. Pour les autres, cela pourrait prendre plus de temps, et dépendra du bénéfice annuel. Aussi, nous proposons de mettre une limite de 20 ans au bout desquels la collectivité des salariés aura 51% de droit décisionnel même s'ils n'ont pas atteint la majorité en capital.

Dès l'adoption du nouveau statut par une entreprise, les salariés participeront au CA avec un droit de vote minimum de 33 %, sans majorité de blocage tant qu'ils n'atteindront pas 33% de part de propriété.

Pour favoriser la création d'entreprises, les entrepreneurs créateurs garderont pendant plusieurs années le pouvoir décisionnel dans leur entreprise et bénéficieront d'une part plus importante du revenu annuel jusqu'à ce qu'ils aient récupéré le double de leur investissement initial.

Projet de loi : l'Entreprise Equitable

A partir du 1er janvier de l'année n, toutes les sociétés anonymes privées de plus de 10 salariés (à responsabilité limitée ou non) pourront se transformer par simple déclaration en **Société Anonyme à Participation Effective des Salariés (SAPES) dite Entreprise Equitable**. Au 31 décembre de l'année n+20, toutes les entreprises sur le territoire français (hors SCOP) auront adopté ce nouveau statut.

I) La participation des salariés

1) Dès la mise en place de cette société, y sera créée une **Coopérative de Participation des Salariés** (dite **COPAS**) qui disposera dès sa création **d'une participation initiale de 33% des voix au Conseil d'Administration (sans minorité de blocage) et d'une action symbolique. Le couple (Créateur-Salariés) ne peut détenir moins de 51% des voix** (quelle que soit la part des investisseurs dans le capital social).

2) A la fin de chaque exercice, l'équivalent d'une partie de l'Excédent Brut d'Exploitation diminué des impôts sur les sociétés (EBE/HIS) du Compte de Résultat de la SAPES sera automatiquement transféré à la COPAS sous forme d'actions collectives gratuites (c'est-à-dire sans effet sur l'utilisation effective de l'EBE).

Pour les entreprises nouvelles, l'attribution d'actions gratuites à la COPAS sera limitée à 1/6 de l'EBE jusqu'à ce que les créateurs-investisseurs aient doublé leurs investissements. Ensuite, l'attribution d'actions gratuites aura lieu sur la base du tiers de l'EBE.

Pour les entreprises anciennes (ayant plus de 20 années d'existence) ayant adopté le statut SAPES, l'attribution d'actions gratuites aura lieu sur la base du tiers de l'EBE.

3) Cette augmentation annuelle se poursuivra tant que la part de la COPAS dans le capital de l'entreprise n'aura pas atteint le tiers du capital social. Quand ce niveau est atteint, la COPAS dispose d'une minorité de blocage. Au-delà la poursuite de la montée de la COPAS au capital, se fera selon le même principe d'attribution d'actions gratuites, et pourra aller jusqu'à 51 % maximum.

Pour les entreprises nouvelles et durant les 20 premières années, c'est le Conseil d'Administration qui décide chaque année de la poursuite de la montée ou non de la COPAS au capital.

Pour les entreprises anciennes (ayant plus de 20 années d'existence) la montée de la COPAS au capital se poursuit selon le même principe d'attribution d'actions gratuites, jusqu'à 51% maximum.

Au-delà de 33 % de part de propriété, le pouvoir décisionnel de la COPAS sera identique à sa part de propriété.

4) Dans la mesure où les investisseurs bénéficient de l'incitation fiscale spécifique aux SAPAES, le pourcentage de participation de la COPAS dans le capital ne pourra pas être diminué par une éventuelle augmentation de capital de la société (par création d'actions collectives gratuites affectées à la COPAS).

5) Après vingt années d'exercices pour les sociétés nouvellement créées, ou 20 ans après la promulgation de la loi pour les sociétés déjà créées, le capital détenu par la COPAS ne pourra être inférieur à 33% (par distribution d'actions gratuites si nécessaire) et le pouvoir décisionnel de la COPAS au sein du Conseil d'administration sera a minima porté à 51%. C'est le passage de l'entreprise équitable (respect des créateurs-investisseurs) à l'entreprise citoyenne (le Travail plus fort que le capital)

6) Chaque année, la COPAS recevra la part des dividendes correspondant à sa part dans le capital social et les reversera aux salariés de façon uniforme (la même part pour tous les salariés), ou s'en servira pour monter au capital de la SAPES ou pour réduire le temps de travail. Le bénéfice net servira aussi à alimenter une caisse de solidarité interprofessionnelle (fonds de partage équitable des profits) qui sera gérée par l'ensemble des COPAS du pays.

7) Un salarié qui quitte l'entreprise SAPES, se verra attribué, après dix années a minima d'ancienneté en son sein, une prime de sortie correspondant à la moitié de sa participation* dans la valorisation d'actifs, sous forme d'actions individuelles gratuites (créées de façon à ce que la part de la COPAS dans le capital social ne soit pas modifiée)

8) Lors du licenciement économique d'un salarié de la SAPES en CDI ou de son décès, une prime lui sera accordée (ou à sa famille), selon le calcul précédent*, quelle que soit son ancienneté, en sus des indemnités traditionnelles.

9) Lors de la vente de la société par ses créateurs à des financiers, avant 20 années d'existence, la COPAS disposera alors automatiquement d'une minorité de blocage au Conseil d'Administration.

II) Dispositions fiscales

1) Les investisseurs dans une SAPES (ou une SCOP) pourront déduire en fin d'année 33 % du montant de leur investissement de l'année de leurs impôts sur le revenu.

2) Les investisseurs dans une société autre qu'une SAPES (ou une SCOP) pourront déduire de leurs impôts sur le revenu 10% (au lieu de 18 % actuellement) du montant de leur investissement de l'année.

3) Les Entreprises SAPES expérimenteront un système de bonus-malus portant sur le taux d'impôt sur les sociétés et prenant en compte leur action en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

4) Les SAPES pourront, au titre de leur participation à l'innovation « sociale », bénéficier du statut fiscal lié aux « jeunes entreprises innovantes » ou, si certaines conditions sont remplies, « d'entreprise solidaire d'utilité sociale ».

5) L'assiette des cotisations sociales des SAPES et des SCOP, se fera sur un mix masse salariale-valeur ajoutée, afin de ne pas pénaliser les entreprises participant au plein emploi : Ex Entreprises à forte main d'œuvre et à faible valeur ajoutée.

* Si a est le nombre d'années travaillées par le salarié et A le nombre d'années travaillées par l'ensemble des salariés présents au moment de son départ, si V est la valorisation de l'entreprise estimée par un expert-comptable et si y est la part de la COPAS dans le capital social, la prime de départ du salarié sera égale à : $1/2(a y V / A)$.

4 - Enfin des entreprises qui deviennent citoyennes !

Ce principe, passage d'un statut de SA ou SARL à ce nouveau statut que l'on baptisera SAPES (Société Anonyme à Participation Effective des Salariés) présente l'avantage d'être pragmatique et progressif. Tout en permettant à ceux qui produisent de s'approprier la part qui leur revient, ce qui n'est que justice, ce statut préserve l'initiative des créateurs d'entreprises, le capital investi en continuant à le rémunérer équitablement tout en le valorisant, et assure la continuité du fonctionnement des entreprises. Il reste attrayant pour les investisseurs qui comprennent l'utilité de responsabiliser les salariés, et de préserver l'esprit entrepreneurial avant celui de véral.

Au fil des années les travailleurs participent de plus en plus aux bénéfices, aux décisions et à la plus-value de leur entreprise. Ainsi responsabilisés ils seront davantage motivés, l'entreprise fonctionnera mieux, et tout le monde en profitera, y compris les investisseurs. L'entreprise équitable devient véritablement citoyenne lorsque le pouvoir décisionnel de la COPAS atteint 51 %. On pourra dire avec Jaurès, la république est rentrée dans l'entreprise car c'est « *la citoyenneté qui franchit enfin la porte de l'entreprise* » !

5 - Caisse de solidarité interprofessionnelle :

Une partie du bénéfice qui revient au collectif salarié servira à alimenter une caisse de solidarité interprofessionnelle.

Elle servira à : chômage, aide aux entreprises en difficulté, reconversions, équilibrage des salaires entre les différents secteurs d'activité, aide à la création de nouvelles entreprises, et permettrait peut-être de réduire l'impôt sur les sociétés en le réorientant vers les coopératives qui administreraient elles-mêmes la solidarité interprofessionnelle et participerait au financement des nouvelles entreprises.

Asseoir ce prélèvement sur le bénéfice net, plutôt que sur la plus-value (Chiffre d'affaire – Achats), présente l'avantage de préserver les entreprises qui font peu de bénéfices (souvent les petites entreprises) et de mettre davantage à contribution celle qui font davantage de bénéfice (souvent les grandes entreprises, certaines start-up). C'est une question de solidarités inter-entreprises.

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs propositions, comme celle de Bernard Teper et Pierre Nicolas [3]:

Cette Caisse organisera donc par la loi une solidarité économique entre les entreprises, grandes et petites, face aux variations d'activité.

***La Caisse de Sécurité Économique** se substituera aux employeurs pour financer la baisse du temps de travail en cas de baisse de commandes, et assurer le maintien des salaires, ainsi que la continuité du contrat de travail et de la rémunération en cas de graves difficultés économiques ou de disparition de l'entreprise. Trois niveaux de caisse : local, régional et national, permettraient d'être au plus près des entreprises*

Ou de Claude Escarguel [4] :

***FONDS NATIONAL DE PARTAGE ÉQUITABLE DES PROFITS** gérée par une intersyndicale nationale et qui pourrait intervenir pour rétablir les déséquilibres de revenus entre les entreprises, assurer aux salariés ayant tout perdu (emploi et chômage) un revenu citoyen minimum...*

6 - Protectionnisme :

Les règles actuelles de libre échange (OMC) tendent à favoriser le dumping social, fiscal et environnemental. Il en résulte une pression croissante sur la baisse des salaires, la réduction de la protection sociale sur les délocalisations, l'augmentation du chômage qui en résulte...

Il est regrettable que la [charte de la Havane de 1948](#), qui prévoyait des règles d'échanges solidaires entre les peuples n'aient pas été ratifiée par le sénat américain de l'époque. En attendant un meilleur accord international, il convient de protéger notre outil de production et notre système social contre une concurrence complètement faussée. L'Etat devra mettre en place un certain protectionnisme (Ce qui ne l'empêche pas d'être solidaire avec les autres peuples), pour que nos entreprises résistent à cette concurrence sauvage et de plus en plus déloyale, institué par l'OMC et les mauvais accords qui se profilent, CETA, TAFTA....

7 - Avantages du statut de l'entreprise citoyenne

En dehors de l'humanisation des entreprises dans lesquelles le travailleur reprend la maîtrise de son destin, en se réappropriant progressivement la direction de son travail et le contrôle du capital investi, ce nouveau statut d'entreprise présente en outre de nombreux avantages :

Progressivité du changement de statut.

Cette progressivité laissera le temps aux salariés de se préparer à la gestion de leur entreprise. Elle permettra aussi aux investisseurs raisonnables de se rendre compte que c'est leur intérêt bien compris que les travailleurs portent la responsabilité de leur entreprise.

Augmentation des performances de l'entreprise

Toutes les études (OCDE, OFCE, BIT etc...) montrent un lien direct entre participation des salariés et résultats de l'entreprise. Une étude de Gallup illustre que des salariés travaillant dans des conditions participatives « équitables » sont : 2 fois moins malades, et 6 fois moins absents, 31% plus productifs et 54% plus créatifs

Une des réponses à une simplification du code du travail ? Les salariés assurent leur propre protection, leur organisation du travail...

Réduire les inégalités avant qu'elles ne se créent

Avec ce nouveau statut, une bonne partie de la richesse produite qui allait presque entièrement aux actionnaires va revenir aux salariés, grâce au partage du bénéfice annuel.

Relance de l'activité économique.

L'augmentation du pouvoir d'achat des salariés contribuerait davantage à relancer l'économie, car ceux-ci contribuent davantage à l'économie de base, que les actionnaires qui se contentent souvent d'accumuler sans investir dans l'économie réelle.

Une réponse partielle au dérèglement climatique ?

L'impôt sur les sociétés prenant en compte la responsabilité sociale et aussi environnementale de l'entreprise est fondamental dans l'amélioration de l'impact économique sur notre environnement

Une réponse à l'immigration économique ?

Si toutes les entreprises internationales ouvrant des filiales à l'étranger, notamment dans des pays où la main d'œuvre est moins chère, laissent sur place au moins une partie de l'EBE à leurs salariés, cela contribuerait grandement au développement de ces pays et non à leur appauvrissement.

Démocratie dans l'entreprise

Nos sociétés en principe démocratiques sur le plan politique (c'est vrai, depuis 1789 on a acquis le droit de vote), sont en fait dominées par le pouvoir de la finance. Il ne peut y avoir de véritable démocratie sans démocratie dans le domaine économique. Et il ne peut y avoir de démocratie économique sans démocratie dans l'entreprise, cellule de base de toute économie.

8 - Inscrire dans la constitution, à la rubrique démocratie :

« La richesse générée par les entreprises privées appartient aussi et surtout à ceux qui la produisent par leur travail »

Ainsi, une fois restaurée la démocratie dans l'entreprise, cellule de base de tout système économique, il sera plus aisé avec des citoyens responsables de leur entreprise, d'instaurer une vraie démocratie à tous les niveaux, commune, département, état...

Cela fait plus de deux siècles que nous avons arraché à la royauté de droit divin, la démocratie politique avec le droit de vote. Cela a constitué un progrès indéniable. Mais en laissant l'entière propriété des moyens de production aux possédants, on leur a laissé le pouvoir de contrôler le

politique, qui, à ce jour, sévit de plus en plus à l'échelle mondiale. Il est temps que les humains récupèrent le pouvoir économique pour assurer le contrôle de leur destin.

N'attendons pas le grand soir ! Commençons par changer les règles de propriété dans notre pays, et les autres suivront peut-être !

Conclusion

Il faut corriger l'injustice des lois actuelles qui donnent tout le pouvoir aux actionnaires, leur permettant d'accumuler sans limite la richesse produite par des travailleurs relégués au rang de machines. Il est temps que les salariés se réapproprient leur entreprise. Pour cela, un bon moyen est de se réapproprier une part du bénéfice annuel, qui, pour l'instant, est confisqué par les actionnaires.

S'il est naturel lors de la création d'une entreprise que les créateurs soient récompensés de leurs efforts et de leurs prises de risque financier, il serait anormal qu'au fil des années après une phase de développement et l'embauche de salariés, ceux-ci ne partagent pas bénéfices et décisions.

Un nouveau statut d'entreprise privée est proposé, pour convertir les entreprises capitalistes en **entreprises équitables** reconnaissant, à terme, la suprématie du travail sur le capital.

Il consiste à reconnaître que le bénéfice brut annuel (EBE, excédent brut d'exploitation) appartient aussi à ceux qui l'ont produit, et à traduire la part qui leur revient, en propriété collective des salariés, jusqu'à atteindre en moins de 20 ans la majorité décisionnelle au sein de leur entreprise.

Ce projet, évidemment révolutionnaire, comme l'était l'acquisition du droit de vote à la révolution française, se heurtera au tollé de la pensée dominante néo libérale, et ne pourra se réaliser qu'avec un fort soutien du peuple instruit par une patiente éducation populaire. Est-ce que cette utopie se réalisera un jour ? Pourquoi pas si nous semons une graine !

Fait à Marseille, le 8 février 2018 par :

Claude Escarguel, Médecin biologiste et Créateur d'entreprises, auteur et auteur du livre :
PARTAGER SINON... [4]

Hubert Viallet Ingénieur de recherche en métallurgie.

Nota : Il existe une version complète (32 pages) de ce document « L'ENTREPRISE ÉQUITABLE »
Vous pouvez l'obtenir par courriel en version électronique, ainsi que le livre PARTAGER SINON...
sur simple demande à : claude.escarguel0239@orange.fr ou hubert.viallet@orange.fr

Référence :

[1] **La DECONNOMIE** (page 64). novembre 2016 Jacques Généreux, Édition Seuil

[2] **Autogestion** Daniel Chauvey Édition Seuil 1970

[3] **Penser la République Sociale pour le XXI^e siècle** par Bernard TEPER et Pierre NICOLAS
Éditeur Penser et agir Eric Jamet 2015

[4] **PARTAGER SINON...** *Lettre ouverte d'un patron de gauche aux actionnaires et dirigeants d'entreprises* 28/04/2015 Préfacé Par Christiane Hessel